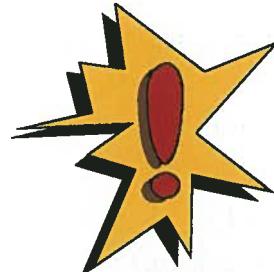


DOCUMENT
A CONSERVER



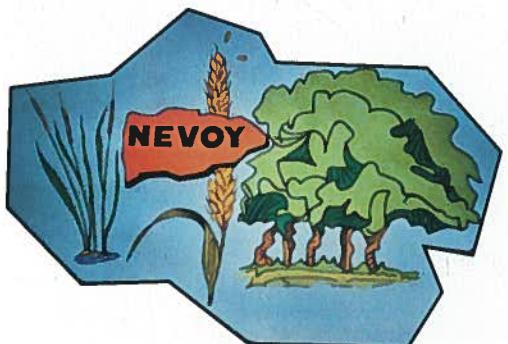
LES RISQUES MAJEURS

Inondation

Nucléaire

Transport de matières dangereuses

Climatiques



INTRODUCTION

L'information préventive

« Un homme averti en vaut deux » résume bien le fait que, bien informés, nous sommes en mesure de réagir plus efficacement aux événements. Connaître le danger c'est aussi savoir mieux s'en défendre.

Fournir l'information c'est permettre aux citoyens d'avoir une attitude responsable et solidaire face au danger. La loi du 22 juillet 1987 ainsi que celle du 13 août 2004 traitent de l'organisation de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs. Elles précisent que « Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

La Préfecture a élaboré Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) décrivant les risques majeurs par commune, les mesures de sauvegarde prises pour en diminuer les effets et définir les consignes de sécurité. Il est consultable en mairie.

Le risque majeur résulte de la conjonction d'un évènement potentiellement dangereux, de la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement exposés à cet évènement.

Les risques pouvant toucher la commune de Nevoy sont de deux types :

- ➡ Naturels : inondation, intempéries.
- ➡ Technologiques : transport de matières dangereuses, nucléaire.

SOMMAIRE

Le risque inondation	2 à 5
Les risques nucléaires	6 à 7
Le transport de matières dangereuses	8 à 9
Les intempéries	10 à 11
Les contacts utiles	12



LE RISQUE INONDATION



Dans le département du Loiret, 62 communes sont susceptibles d'être inondées par une grande crue de la Loire ; dont notre commune.

Une inondation d'une forte intensité reste toujours probable ; elle conduirait à d'importants dégâts et perturbations non estimables. Il convient donc d'en prendre conscience pour mieux s'en protéger.

Nevoy occupe une position particulière dans le val de Gien.

Commune bordée par la Loire sur près de 5 kilomètres, elle bénéficie du fleuve royal, mais elle en connaît aussi les désagréments. Ne disposant pas de digue le val de Nevoy se trouve être dans le champ d'expansion de la Loire.

Des repères de crue sont visibles sur plusieurs maisons, notamment dans le hameau d'Arcole et à Maison Seule.



Les crues de 1856 et 1866 ont atteint à l'échelle du pont de Gien la hauteur de 7,19 mètres. En décembre 2003, La Loire atteint une cote de 5,10 m à l'échelle de Gien. En prenant comme repère le transformateur EDF situé sur la route d'Arcole (voir photo ci-contre), vous rajoutez 2 mètres d'eau en plus pour vous représenter l'ampleur d'une crue majeure.

En 2003, une habitation a été inondée route d'Arcole, environ 20 propriétaires avaient un accès difficile à leur résidence et 4 maisons ont été isolées au lieu dit « Maison Seule ».

Compte tenu du développement actuel de la commune, si une crue majeure survient, on peut estimer le nombre de maisons inondées ou sans accès à 80.

Les dommages occasionnés par une inondation sont dus à :

- la rapidité de survenue du maximum de la crue.
- la submersion (hauteur d'eau en un point inondé).
- l'érosion et la fusion (vitesse de l'eau).
- l'agressivité des eaux chargées et polluées.
- au dépôt de sable qui fait suite et qui altère les zones agricoles.

L'origine des crues de Loire.

La Loire connaît 3 types de crue :

- **Les crues d'origine océanique.** Ces crues sont les plus fréquentes. Elles font suite à d'importantes pluies généralisées sur le bassin de la Loire. Ces fronts pluvieux proviennent de l'Ouest.
- **Les crues d'origine cévenole.** Elles résultent de précipitations orageuses très soutenues et très brutales sur l'amont du bassin de la Loire. La crue de 2003 était une crue cévenole.
- **Les crues mixtes.** C'est le phénomène rare de la concomitance entre les crues océaniques et cévenoles. Les inondations catastrophiques d'octobre 1846, juin 1856 et septembre 1866 résultent de crues mixtes

Comment réduire les dommages de son habitation en cas d'inondation ?

Consulter le Plan Familial de Mise en sécurité

– S'assurer de disposer d'une pièce au dessus des plus hautes eaux connues

Le repère pouvant être pris est le niveau des plus hautes eaux connues auquel on ajoute une marge de 30 cm.

– Lister les biens à mettre hors d'eau

Les documents, les matériels, les mobiliers et certains biens précieux peuvent être déplacés et stockés dans une pièce située au dessus des eaux de crue ou dans un lieu hors zone inondable (zone hors d'eau). Ce sont autant de choses en moins à faire au moment d'une évacuation.

– Faire le diagnostic de ses contrats d'assurance

Il s'agit de vérifier la nature de vos contrats d'assurance par rapport à vos attentes en cas d'inondation (niveau de garantie). Votre contrat d'assurance prévoit-il la prise en charge des frais de nettoyage et d'assèchement ? Quelle sera la couverture de votre patrimoine mobilier ? Il est également indispensable, de rassembler, de mettre hors d'eau vos documents nécessaires à l'indemnisation (factures d'achats, actes notariés, justificatifs de travaux...etc.)

– Au moment de construire votre logement ou de faire des travaux

Remonter le tableau électrique au dessus des plus hautes eaux connues et mettre en place une installation électrique descendante. Il est conseiller de séparer les réseaux entre l'alimentation rez-de chaussée, l'étage et d'intercaler un disjoncteur 30Ma à chaque type de poste (chauffage, éclairage, prises).

La pose d'un clapet anti-retour sur l'évacuation des eaux usées entre le regard intermédiaire et le domaine public peut vous éviter de subir des remontées d'eaux usées dans votre habitation.

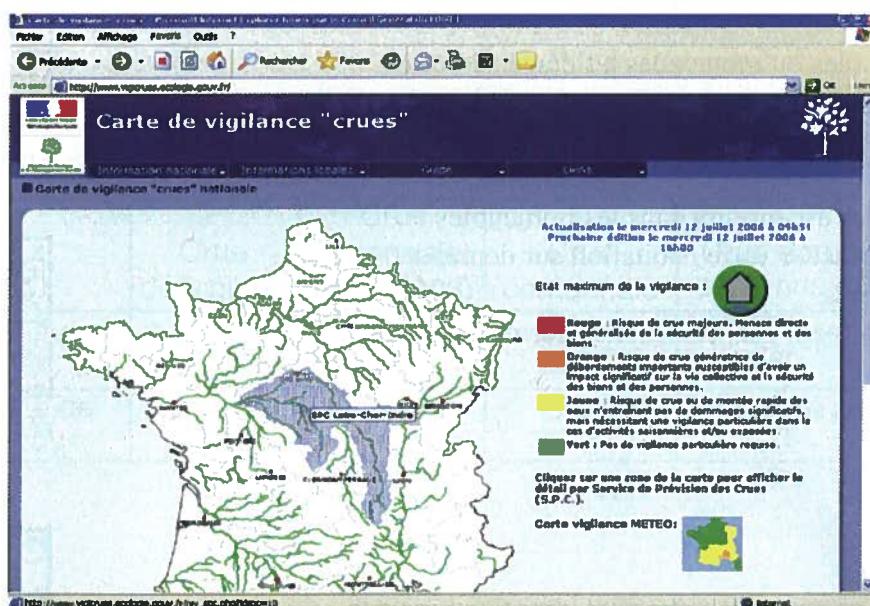
Comment se tenir informé ?

Créé en 1984, le réseau CRISTAL permet la surveillance automatique de la météorologie, de l'hydrologie du fleuve et de ses affluents. Il est composé de 250 stations gérées et entretenues par la DIREN. (DIrection Régionale de l'ENvironnement)

Le service de prévision des crues (SPC), à partir des informations des niveaux, des débits des cours d'eau observés et simulés dans le département et en amont, permet d'activer le service de protection civile de la Préfecture.

Information du public sur les crues au 0 825 150 285

Ce service permet de connaître 48 heures à l'avance les niveaux d'eau sur chaque tronçon du fleuve.



Couleur	Gien
5,4 m	
4,7 m	
3,4 m	

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

<http://www2.centre.ecologie.gouv.fr/schapi/>

Comment sera donnée l'alerte ?

A l'imminence d'une crue majeure les services de prévisions des crues informent le Préfet. Si cette crue présente une menace pour la sécurité des populations, l'ordre d'évacuer sera donné par le maire en suivant ce schéma de communication :

Préfet → Maire → Population

CONSIGNES DE SECURITE

Avant :

- Prendre conscience qu'une crue majeure reste probable.
- Mettre hors d'eau (si possible) vos papiers administratifs et vos biens précieux.
- Prévoir vos moyens d'évacuation et d'hébergement ou renseignez vous des lieux d'hébergements prévus à cet effet par la commune. (Plan Communal de Sauvegarde)
- Consulter le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) à la mairie pour connaître la hauteur d'eau prévisible dans votre habitation.
- Disposer d'un éclairage de secours, de radio à piles.
- Bien évaluer la valeur de ses biens, de son mobilier. (Photos, factures)



Ne pas téléphoner

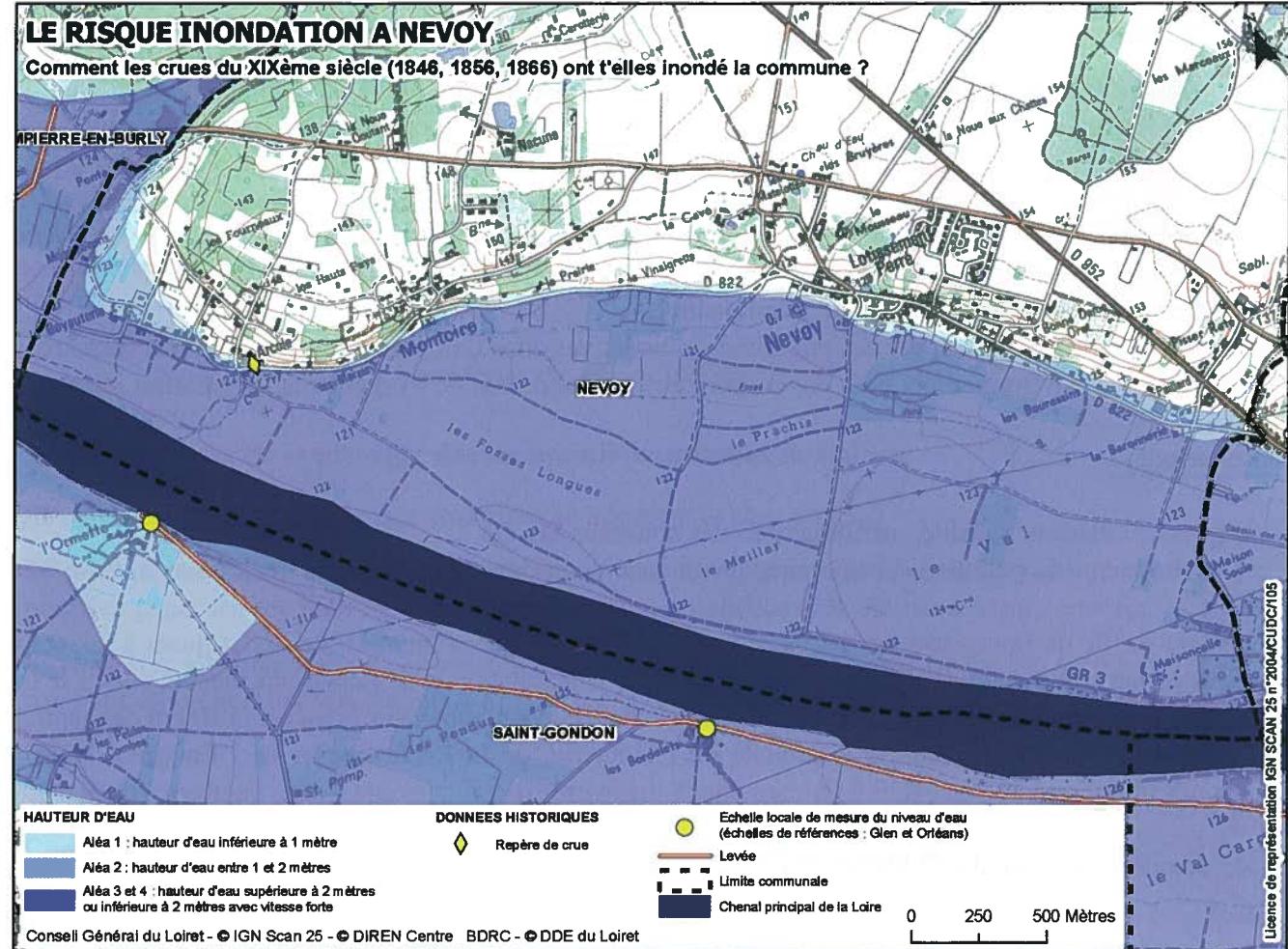


Coupez les réseaux



Au moment de l'alerte :

- Informez-vous pour connaître l'évolution de la situation.
- Préparez une réserve de produits alimentaires et d'eau en bouteilles.
- Surélevez vos meubles ou montez les à l'étage si votre habitation en est dotée.
- Limitez vos appels téléphoniques : libérez les lignes pour les secours.
- N'empruntez pas les ascenseurs dans les immeubles.
- Tenez vous prêt à évacuer votre habitation sur demande expresse des autorités.
- Couper les réseaux (eau, gaz, électricité), fermez fenêtres et volets.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée.



L'échelle de Gien est l'échelle de référence pour Nevoy.

En prenant comme repère le transformateur EDF qui se trouve route d'Arcolle, nous pouvons vous indiquer les hauteurs d'eau suivantes :

	Crue décennale	Crue vicennale (déc. 2003)	Crue centennale	Crue deux centennale	Crue de 1856
Echelle de Gien	4,40	5,05	6,10	6,80	7,19
Echelle de Nevoy	-0,65	0,00	1,05	1,75	2,14

Après la crue :

- Attendez l'ordre des autorités pour réintégrer votre maison.
- Séchez et désinfectez vos pièces inondées.
- Assurez le chauffage de vos pièces.
- Effectuez un état des dommages causés par l'inondation (information à fournir à la mairie et à votre assureur).



LE RISQUE NUCLÉAIRE

Les centrales nucléaires de production d'électricité peuvent en cas d'événement accidentel grave présenter des risques d'irradiation, de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

Les risques sont de deux sortes :

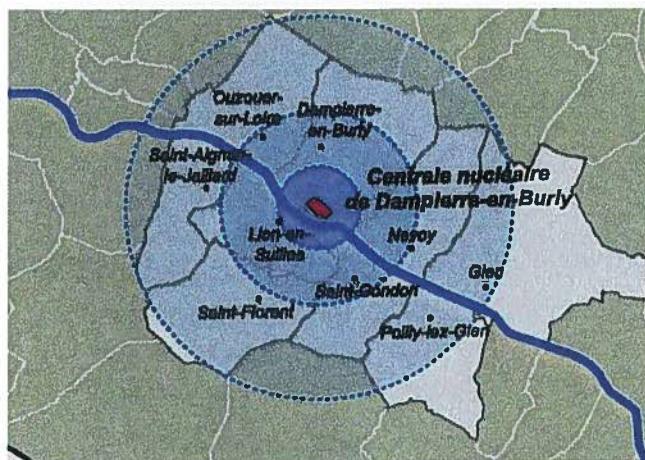
- **le risque d'irradiation** par une source radioactive.
- **le risque de contamination** par des poussières radioactives dans l'air respiré ou via le sol. La contamination de l'air ou de l'environnement peut engendrer une contamination de l'organisme (irradiation interne).

Les conséquences :

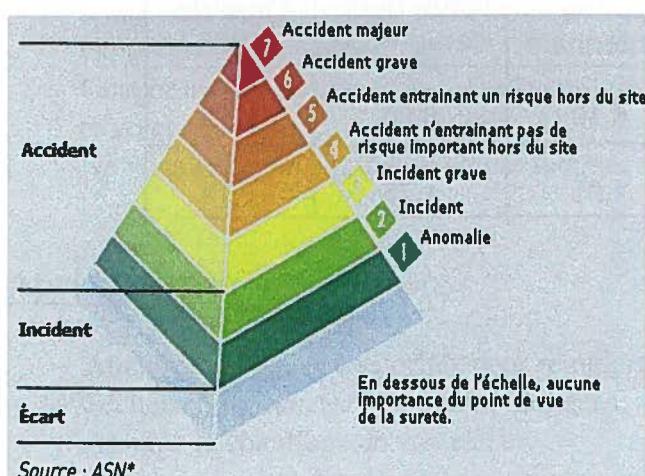
- Sur l'homme : cancers, stérilité, malformations des nouveaux nés etc....
- Sur l'environnement : pollution et contamination rendant inconsommables eau, matières animales et végétales.

L'établissement public de Dampierre met en place un PUI (Plan d'Urgence Interne). Le Préfet quant à lui, établit le PPI (Plan Particulier d'Intervention). Il prévoit la protection de la population et de l'environnement. Celle-ci se traduit entre autres par la distribution périodique de comprimés d'iode à la population dans le rayon de 10 km des centrales. Les contrôles de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) sont permanents ; ils mobilisent 21 personnes à Orléans dont 8 ingénieurs spécifiques aux 4 sites nucléaires de la région.

L'exercice de crise nucléaire du 22 février 2007 a permis de procéder à l'évaluation PPI en vigueur.



Comme on peut le constater sur cette carte, une partie de la commune de Nevoy se situe dans le périmètre des 5 km d'intervention autour de la centrale et l'autre dans le périmètre des 10 km. Dans tous les cas, les recommandations liées à un éventuel accident sont renforcées et doivent être scrupuleusement suivies.

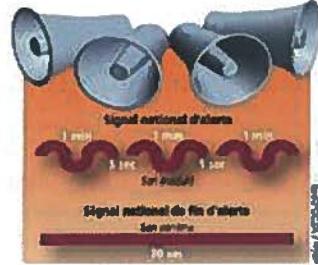


Sources de documents : Dossier Départemental des Risques Majeurs – Préfecture du Loiret – Janvier 2006

Moyens d'alerte :

L'alerte est donnée par la sirène

En cas d'alerte suite à un accident nucléaire, la sirène de la commune retentira pour vous prévenir d'une situation grave. Le signal réglementaire d'alerte sera l'émission de trois signaux d'une minute chacun, espacés de cinq secondes de silence. La fin de l'alerte est signalée par la sirène qui émet un seul signal, long de trente secondes en continu.



Consignes de sécurité en cas d'alerte

L'important est de se protéger dès les premières minutes de l'alerte.

- **Si vous êtes dehors :** Enfermez vous dans le bâtiment le plus proche.
- **Si vous êtes en voiture :** Ne tentez pas de fuir, vous seriez plus exposé au danger et vous pourriez gêner les secours. Mettez vous rapidement à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- **Si vous êtes à l'intérieur :** Chez vous, au travail, dans un lieu public, Restez-y. Ne sortez pas pour aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes de sécurité.
- **Ne téléphonez pas**, laissez les réseaux libres pour les secours.
- **Confinez vous** : Bouchez toutes les arrivées d'air. Arrêtez la ventilation et la climatisation. Ne fumez pas. Si possible cantonnez vous dans une seule pièce.
- Ecoutez la radio.
- Munissez vous de bouteilles d'eau minérale.
- Si vous craignez d'avoir été contaminé, si possible, débarrassez vous, à l'extérieur, de vos vêtements, lavez vous et changez vous.



L'évacuation :

- **Ne quittez pas votre abri sans y avoir été invité par les autorités.**
- **Si l'ordre d'évacuation est donné :**
 - Prenez un poste de radio.
 - Emportez de quoi vous changer complètement.
 - Munissez vous de vos papiers, de vos médicaments, et d'un peu d'argent.
 - Coupez le gaz, l'eau et l'électricité.
 - Fermez portes, fenêtres et volets.
 - N'abandonnez pas vos animaux familiers.

Après l'alerte :

La fin d'alerte est donnée par la sirène :

1 son continu de 30 secondes.

Respectez les consignes données par les autorités.

- Ne consommez pas de fruits ou légumes, ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités.
- Ne touchez pas des objets, à l'extérieur, pouvant être contaminés.

Utilisation de comprimés d'iode

Si le comprimé d'iode stable est pris juste avant ou dans les heures suivant l'exposition à l'iode radioactif, la thyroïde est alors saturée. Ainsi, l'iode radioactif ne peut se fixer sur la thyroïde et il est alors éliminé naturellement par l'organisme. Notons que les comprimés d'iode protègent seulement la glande thyroïde. Cette mesure est complémentaire à la mise à l'abri et l'évacuation, qui protègent le corps entier.

Cette mesure est particulièrement importante pour les bébés, les jeunes enfants et les femmes enceintes (pour le fœtus).

Contre-indications

Les personnes ayant des allergies connues à l'iode ou une maladie de la thyroïde associée à une hyperthyroïdie active ne devraient pas prendre de comprimés d'iode. En cas d'incertitude, consultez son médecin.



Risque
Transport de
Matières
Dangereuses

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Ce risque peut survenir en cas d'accident impliquant une unité mobile (sur voie routière, ferroviaire, fluviale) ou une canalisation transportant des matières dangereuses (toxique, radioactive, inflammable).

Une matière dangereuse est une substance susceptible de présenter un danger grave pour l'homme et son environnement.

Les dangers :

- **L'explosion** déclenchée par un choc ou une étincelle sur des produits hautement inflammables ou explosifs. Elle peut blesser par onde de choc ou projection de débris, elle peut aussi souffler des constructions.
- **L'incendie** des produits pétroliers ou chimiques enflammés suite à l'accident. Outre la propagation de l'incendie, ils peuvent également provoquer des fumées toxiques.
- **La dispersion** d'un produit, suite au renversement ou la rupture du container, les matières dangereuses vont se répandre dans l'air, sur le sol ou dans l'eau (rivière et nappe phréatique).

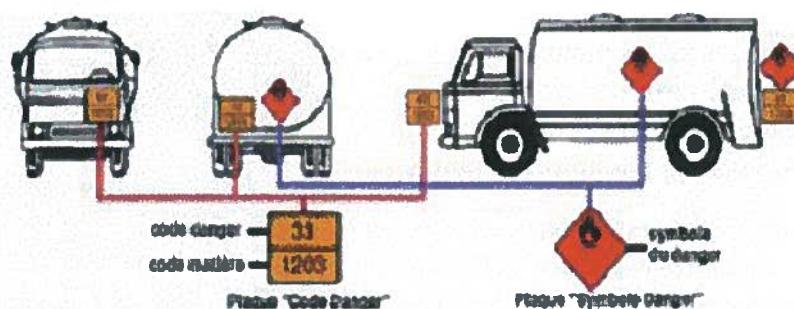
La diffusion dans la nature de produits toxiques justifie le déclenchement d'une alerte.

Le transport de matières dangereuses se fait essentiellement par voie routière.

Pour Nevoi, les risques sont principalement dus :

- au transport routier empruntant les D 952, D 953 et la route de Bois d'Emblay.
- au transport par voie ferrée pour le CNPE, l'annexe militaire située entre la route de Bois d'Emblay et Bois Martin.
- au réseau de gaz à haute pression qui traverse la commune à l'aide de 2 canalisations repérables par des bornes jaunes surélevées et numérotées.

Les véhicules transportant des matières dangereuses sont équipés de plaques permettant aux secours, en cas d'accident, d'adapter leur intervention. Ces plaques évoquent le type de danger et le type de produit et son niveau de dangerosité.



Reconnaître les repères

Numéro d'identification du danger →

336
1230

Numéro d'identification matière →



Type(s) de danger →

Le bon réflexe

Vous êtes témoin de l'accident :

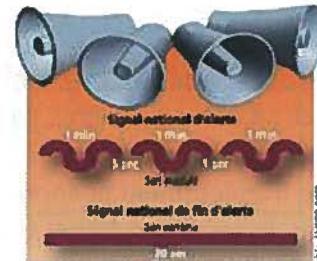
Donnez l'alerte **POMPIERS : 18 ou 112 pour les portables.**

POLICE : 17

SAMU : 15

- Indiquez le lieu précis nom de rue et numéro, le nombre de victimes et le type de traumatisme,
- Donnez les numéros des plaques d'identification de produit et de danger apposées sur le véhicule.
- Ne déplacez pas les victimes, sauf incendie.
- Ne restez pas dans la zone de dégagement de fumées ou de gaz toxiques, éloignez vous en.

L'alerte est donnée par la sirène : 3 sons modulés de 1 minute



Consignes de sécurité en cas d'alerte

- Enfermez vous dans un bâtiment.
- Stoppez chauffage et ventilation (VMC).
- Calfeutrez les ouvertures, ventilations et aérations.
- Ne téléphonez pas.
- Ne fumez pas.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants connaissent les consignes de sécurité.
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes.
- Soyez prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.



La fin d'alerte est donnée par la sirène:

1 son continu de 30 secondes

- Respectez les consignes données par les services de secours.
- Aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- Consultez un médecin en cas d'irritations. Changez de vêtements si possible.

CANICULES ET INTEMPIÉRIES HIVERNALES

CANICULE

On parle de canicule lorsque persiste de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées.

En moyenne sur trois jours, lorsque la température maximale devient supérieure à 34°C et la température minimale supérieure à 19°C un plan national canicule est déclenché.

Ce plan a pour objectif d'activer pendant la période d'été, un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, populations fragiles).

A leur demande, les collectivités assurent le recensement des personnes vulnérables, de plus de 65 ans ou handicapées.

Consignes pendant la canicule :

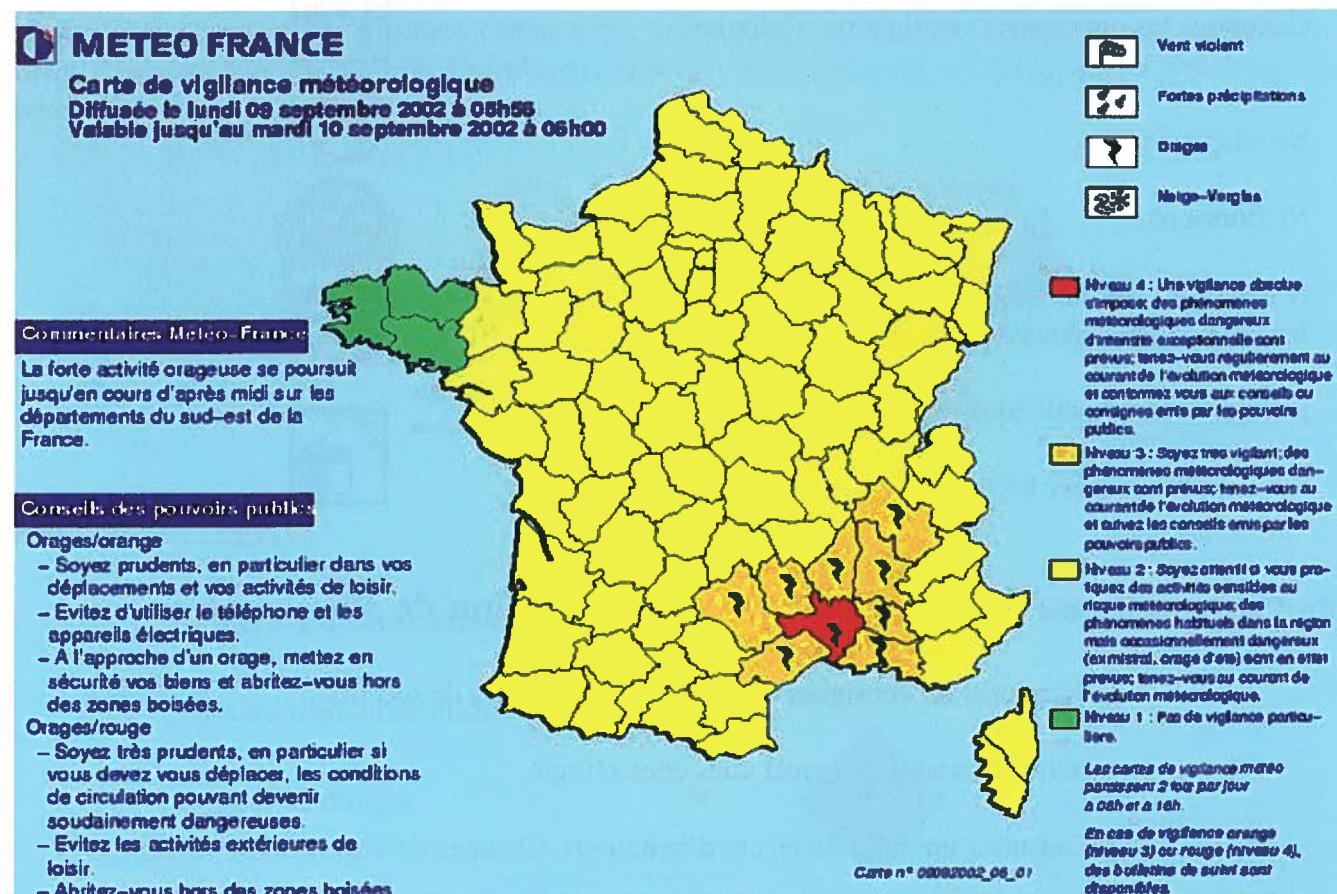
- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour.
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif.
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes.
- Eviter de pratiquer une activité physique.
- Ne pas hésiter à aider ou à vous faire aider.

La carte vigilance de Météo-France :

La vigilance météorologique a été conçue par Météo-France en collaboration avec les services de l'Etat pour informer, aider les collectivités et la population à prendre les bonnes décisions au bon moment en cas de phénomène météorologique dangereux.

Cette carte permet de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique dangereux peut toucher le département.

<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>



INTEMPIÉRIES HIVERNALES

Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation des deux phénomènes est également possible. L'enneigement et le verglas rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles.

Le département du Loiret connaît en général des hivers assez peu rigoureux, la température minimale franchit le seuil des -5°C en moyenne 8 jours par an ; le seuil de -10°C est atteint un à deux jours par an en moyenne. On parle de grands froids lorsque les températures deviennent négatives sur plusieurs jours. Néanmoins les hivers de nos régions sont assez irréguliers.

L'information est diffusée par les médias locaux et les serveurs Internet de Météo-France.

En période hivernale des services d'astreinte sont opérationnels. Les gestionnaires routiers appliquent les dispositions prévues dans leur dossier d'organisation de la viabilité hivernale. Les services de la protection civile de la préfecture peuvent activer les plans de secours préfectoraux prévus à cet effet, interdisant la circulation sur certains axes.

LES INTEMPIÉRIES HIVERNALES NE SE MAITRISENT PAS, MAIS DES MESURES PEUVENT ATTENUER LEURS CONSEQUENCES



Photo : Direction des Routes du Conseil Général du Loiret

Consignes :

- Assurer la mise hors gel de vos canalisations d'eau et compteurs d'eau.
- Dégager l'accès à votre habitation.
- Se renseigner sur l'état du réseau routier (bison futé).
- Eviter les déplacements non indispensables.
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre.

TEMPETES

On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90 km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12.

La tempête du 26 décembre 1999 est l'évènement récent le plus marquant.

ORAGES

Les orages se caractérisent par des décharges d'électricité (éclairs). Ils sont souvent accompagnés de vents et de fortes précipitations, voire de grêle. Ces précipitations brutales peuvent entraîner des inondations en milieu urbain suite à la surcharge des réseaux de collecte de pluies.

Consignes de sécurité en cas d'alerte

Avant :

- Rangez les objets exposés au vent.
- Gagnez un abri en dur.
- Fermez les portes et les volets.
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Pendant :

- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Evitez d'emprunter le téléphone et les appareils électriques.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- N'intervenez surtout pas sur les toitures.
- Si vous devez vous déplacer, empruntez de préférence les grands axes.
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Après :

- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

CONTACTS UTILES

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police nationale : 17

Gendarmerie : 17

Fréquence France bleu Orléans : 100, 9 FM

Mairie : 02 38 67 16 98 mail : mairie.nevoy@wanadoo.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil général du Loiret

<http://www.loiret.com>

Direction de l'environnement

15 rue Eugène Turbat

BP 2019 Orléans Cedex 1

02 38 25 48 48

BRGM

<http://www.brgm.fr/>

3 Avenue Claude Guillemin

45100 Orléans

02 38 64 34 34

Etablissement Public Loire

<http://www.eptb.loire.fr>

3 avenue Claude Guillemin

45100 Orléans

02 38 64 38 38

Direction départementale de l'équipement

<http://www.loiret.equipement.gouv.fr/>

131 rue Bannier

45000 Orléans

02 38 52 46 46

Météo France

www.meteofrance.com

0 892 68 02 45

Portail Loire risque inondation

www.inondation-loire.fr

Prim-net (portail de la prévention des risques majeurs)

<http://www.prim.net/>

Direction régionale de l'environnement

<http://www1.centre.ecologie.gouv.fr/>

5 avenue Buffon

BP 6407

45064 Orléans Cedex 2

02 38 49 91 91

Ministère de l'écologie et du développement durable

<http://www.ecologie.gouv.fr/sommaire.php3>

Préfecture du Loiret

www.loiret.pref.gouv.fr

Service interministériel de défense et
de protection civile

181 rue de Bourgogne

45042 Orléans Cedex

02 38 81 40 00

Institut des risques majeurs

www.irma.grenoble.com

9 rue Lesdiguières

38 000 Grenoble

04 76 47 73 73

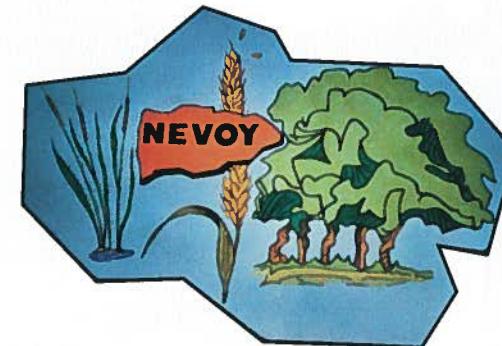
DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Les risques majeurs se définissent comme des phénomènes naturels ou technologiques qui peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. Leurs fréquences ou leur probabilité d'apparition est faible. Cette information préventive permettra de se préparer à leur manifestation.

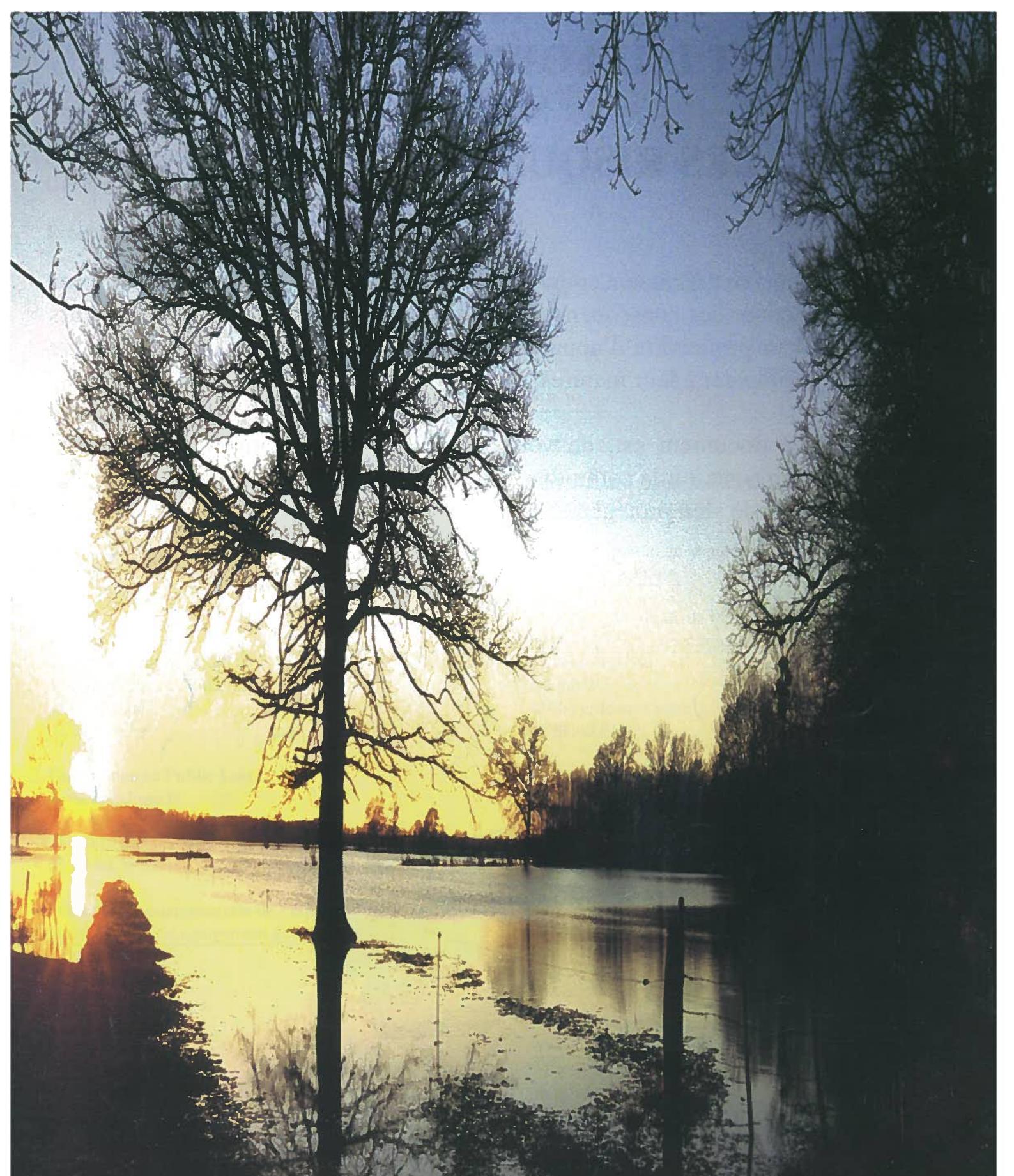
L'objectif de ce document est, de vous sensibiliser sur les risques naturels et technologiques présents sur la commune de Nevoy, de vous informer sur les mesures de sauvegarde afin de s'en protéger.

Christian PARCINEAU

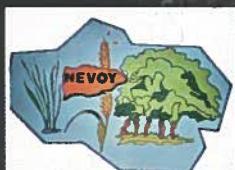
Maire de Nevoy



Rédaction et conception : Mairie de Nevoy
Impression : Imprimerie Jeanne-d'Arc - 45500 GIEN



Document financé par :



Conseil Général



PRÉFECTURE DU LOIRET